

PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service Environnement

Unité Eau et Milieux aquatiques

Le Préfet de Saône-et-Loire,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

ARRÊTÉ N° 2018-0229-DDT

modifiant l'arrêté n° 71-2017-10-20-002 portant autorisation unique au titre de l'article L214-3 du code de l'environnement en application de l'ordonnance n° 2014-619 du 12 juin 2014 de la viabilisation de la phase 1 de l'extension de la zone d'activités économiques SaôneOr sur le territoire des communes de Fragnes-La Loyère et Virey-le-Grand

Vu le code de l'environnement et notamment son article R181-46,

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004 – 374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n° 2005 – 636 du 30 mai 2005 relatif à l'organisation de l'administration dans le domaine de l'eau et aux missions du préfet coordonnateur de bassin,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013053-0002 du 22 février 2013 portant répartition de compétences en matière de polices de l'eau et de la pêche dans le département de Saône-et-Loire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 71-2017-10-20-002 du 20 octobre 2017 portant autorisation unique au titre de l'article L214-3 du code de l'environnement en application de l'ordonnance n° 2014-619 du 12 juin 2014 de la viabilisation de la phase 1 de l'extension de la zone d'activités économiques SaôneOr sur le territoire des communes de Fragnes-La Loyère et Virey-le-Grand

Vu le dossier de porter à connaissance pour modifications déposé le 6 avril 2018 auprès du guichet unique de la police de l'eau par la SEM Val de Bourgogne,

Considérant que les ouvrages faisant l'objet de modifications sont régulièrement autorisés par l'arrêté préfectoral du 20 octobre 2017 susvisé,

Considérant que les modifications envisagées portent sur :

- le plan masse de l'aménagement,
- le dispositif de traitement des eaux pluviales des bassins n°2 et 3,

Considérant que ces modifications ne sont pas substantielles au titre de l'article R.181-46 du code de l'environnement,

Considérant que les nouvelles caractéristiques techniques des ouvrages doivent être prises en compte dans la rédaction des prescriptions applicables,

Sur proposition de M. le directeur départemental des territoires,

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

TITRE I : OBJET DE L'AUTORISATION

Article 1 : Modification du plan masse

Le plan masse de l'aménagement est modifié :

- suppression du fossé et du chemin piétonnier entre les masses A et B,
- modification des emprises et du plan des bassins de rétention n°2 et 3.

Il figure en annexe du présent arrêté.

Article 2 : Dispositif de traitement des eaux pluviales

Les séparateurs à hydrocarbures destinés à traiter la pollution chronique en amont des bassins de rétention n° 2 et 3 sont remplacés par des aménagements intérieurs dans les bassins :

- Aménagement de l'entrée :
 - dégrilleur avec surverse vers l'intérieur du bassin,
 - by-pass manuel.
- Aménagement d'un sous-bassin inférieur permettant de stocker une pluie d'occurrence semestrielle et composé de :
 - une zone enherbée de stockage des eaux à l'amont,
 - une mare de décantation/sédimentation à l'interface,
 - 2 ouvrages siphoides en sortie de décantation, équipés de vannes obturatrices,
 - un filtre planté de roseaux à l'aval,
 - un régulateur de débit à débit constant.
- Aménagement d'une banquette supérieur permettant de stocker le surplus de pluie jusqu'à une occurrence vicennale, et équipée de :
 - un régulateur de débit à débit constant,
 - une cloison siphoides,
 - une vanne d'obturation,
 - un dispositif de trop-plein.

Les nouvelles caractéristiques des bassins sont les suivantes :

Bassin	B2		B3	
	Bassin inférieur	Banquette supérieure	Bassin inférieur	Banquette supérieure
Surface du bassin versant	14,9 ha		7,8 ha	
Période de retour	20 ans + 10 % de précipitations		20 ans + 10 % de précipitations	
Surface de décantation à l'amont du filtre	102 m ²		54 m ²	
Volume de confinement à l'amont du filtre	1200 m ³		650 m ³	
Volume de stockage	1800 m ³	3150 m ³	950 m ³	1650 m ³
Cote de surverse	184,50 m		184,15 m	
Cote fil d'eau de sortie	182,30 m	183,80 m	182,20 m	183,65 m
Cote fil d'eau du régulateur	182,10 m	183,75 m	182,15 m	183,60 m
Débit de fuite	35 l/s	48 l/s	18 l/s	26 l/s

Article 3 : Publication et information des tiers

Conformément aux dispositions de l'article R.181-44 du code de l'environnement, en vue de l'information des tiers :

1° Une copie du présent arrêté est déposée en mairies des communes de Fragnes-La Loyère et Virey-le-Grand et peut y être consulté ;

2° Un extrait de ces arrêtés est affiché en mairies des communes de Fragnes-La Loyère et Virey-le-Grand une durée minimum d'un mois ;

3° Le présent arrêté est publié sur le site internet de la préfecture de Saône-et-Loire pendant une durée minimale d'un mois.

Le présent arrêté est notifié au bénéficiaire de l'autorisation.

Article 4 : Voies et délais de recours

Conformément aux articles L.181-17 et R.181-50 du code de l'environnement, le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Il ne peut être déféré qu'au Tribunal Administratif de Dijon :

1° Par le bénéficiaire, dans un délai de deux mois à compter du jour où le présent acte lui a été notifié.

2° Par les tiers, intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L.181-3 du code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter de la dernière formalité suivante accomplie :

a) L'affichage en mairie dans les conditions prévues au 2° de l'article R.181-44 du code de l'environnement ;

b) La publication de la décision sur le site internet de la préfecture prévue au 4° du même article.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois, prolongeant de deux mois les délais mentionnés au 1° et 2°.

Article 5 : Exécution

M. le secrétaire général de la préfecture, MM. les maires des communes de Fragnes-La Loyère et Virey-le-Grand, M. le directeur départemental des territoires de Saône-et-Loire, M. le chef du service départemental de l'Agence française de la biodiversité de Saône-et-Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mâcon, le 28 MAI 2018

le Préfet



Jérôme GUTTON

ANNEXE

à l'arrêté modifiant l'arrêté n° 71-2017-10-20-002 l'arrêté portant autorisation unique au titre de l'article L214-3 du code de l'environnement en application de l'ordonnance n° 2014-619 du 12 juin 2014 de la viabilisation de la phase 1 de l'extension de la zone d'activités économiques SaôneOr sur le territoire des communes de Fragnes-La Loyère et Virey-le-Grand

Annexe 1 : Plan de l'aménagement



Legende

- Route
- Masses de traitement
- Bassin de rétention
- Bassin de rétention
- Bassin de rétention
- Bassin de rétention
- Bassin de rétention
- Bassin de rétention
- Bassin de rétention
- Bassin de rétention
- Bassin de rétention
- Bassin de rétention
- Bassin de rétention

Masse A
S=222 270 m²
env.

BASSIN VERSANT N°2

Masse F
S=39 465 m²
env.

Masse B
S=51 486 m²
env.

Masse C
S=24 009 m²
env.

BASSIN VERSANT N°1

Bassin de rétention n°1

Bassin de rétention n°3

RUE DE LA SERRERIE

RUE DE LA SERRERIE 200